



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

N° DEL2025/09-0133

L'an deux mille vingt-cinq le quinze septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président.

Date de la convocation : mardi 09 septembre 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Marie BARBUT (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES), Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON), Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Marina BANCON (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Danielle KUBLER (BENQUET), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Dominique TAUZIN (BRETAGNE DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Nathalie GASS (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Benoît AUGUIN (MAZEROLLES)

Excusés avec procuration :

Farid HEBA (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Gilles CHAUVIN,
Pierre MALLET (BENQUET) a donné pouvoir à Danielle KUBLER,
Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRZYNSKI,
Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT,
Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA,
Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Marie BATBY,



Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Nathalie GASS,
Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marina BANCON,
Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT,
Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT,
Céline PIOT (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Julien PARIS,
Alain BACHE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE,
Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Patricia BEAUMONT,
Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Joël BONNET.

Représentés :

Jean-Paul ALYRE représenté par Marie BARBUT (GELOUX);
Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE);
Claude COUMAT représenté par Bernard LE PALEC (LUCBARDEZ ET BARGUES).

Absents :

Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN), Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN).

Secrétaire de séance : Delphine SALEMBIER,

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	38
<u>Pouvoirs</u>	15
<u>Votants</u>	53

OBJET : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ECOLE FREDERIC MISTRAL

Rapporteur : Frédéric CARRERE

Par délibération n°2025/02-0011 du 4 février 2025, le conseil communautaire a approuvé l'opération d'extension et de réhabilitation de l'école Frédéric Mistral, située dans le quartier prioritaire de la ville de la Moustey, ainsi que le plan de financement des travaux.

Dans le cadre des travaux scolaires inscrits au budget primitif 2025, une enveloppe spécifique est allouée à cette opération, étalée sur deux ans.

Les marchés ayant été attribués et les subventions notifiées ou en cours de notification (notamment pour le Département - partie Education), il convient de voter une autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) afin d'étaler le coût global de l'opération et les recettes correspondantes sur les deux années.



Après attribution des marchés des travaux, le coût total de l'opération s'élève à 2 089 587 € HT soit 2 507 505 € TTC, alors que ce montant était estimé à 2 600 153.82 € HT (3 120 184.58 TTC) avant lancement des marchés.

Il est à noter qu'un financement bancaire spécifique, accordé par la Banque des Territoires à hauteur de 597 105 € au taux de livret A +0,6% (soit 2,3%), a été validé pour financer le reste à charge de l'agglomération qui était fixé maximum à 600 000 € sur deux ans.

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme TTC	Montant des crédits de paiement	
		2025	2026
Réhabilitation de l'école Frédéric Mistral	2 507 505 €	1 253 752,50 €	1 253 752,50 €

Le plan de financement définitif est fixé comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Subvention demandée	Subvention obtenue sur coût travaux avant AO	Subvention à percevoir sur coût travaux après AO	%
Etat DSIL 2025 (30% sur assiette)	2 134 025 €	867 763 €	640 000,00 €	606 377,78 €	29%
ANRU	2 600 154 €	708 000 €	708 000,00 €	500 555,50 €	24 %
Etat Fonds vert	217 440 €	54 360 €	0,00 €	0,00 €	0 %
Département des Landes	750 000 €	150 000 €	150 000,00 €	150 000,00 €	7 %
Département des Landes (CRTE)		98 231,86 €	98 231,86 €	98 231,86 €	5%
CAF des landes	926 400 €	300 000 €	300 000,00 €	300 000,00 €	14 %
Total subventions		2 178 354.86	1 896 231.86	1 655 165.14	79 %
Mont de Marsan Agglomération	2 600 154 €	520 031 €	600 000,00 €	434 422,00 €	21%
Commune de St-Pierre du Mont – fonds de concours	2 600 154 €	- €	103 921,95 €	- €	0 %
Total aggro + commune		520 031 €	703 921.95 €	434 422,00 €	21 %
Total HT		2 600 153.81 €	2 600 153.81 €	2 089 587,26 €	100%
Total TTC		3 120 184,58 €	3 120 184,58 €	2 507 504,71 €	



Le plan de financement initial approuvé par délibération du 4 février 2025 prévoyait un reste à charge pour l'agglomération de Mont de Marsan plafonné à hauteur de 600 000 € maximum pour l'opération. La commune de Saint-Pierre du Mont s'est engagée à verser un fonds de concours à hauteur de 150 000 € maximum dans l'hypothèse où le plan de financement définitif ne permettait pas de respecter ce plafond du reste à la charge de l'agglomération.

Il est précisé que le suivi de l'AP-CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-3,

Vu la délibération n°2025/02-0011 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2025 relative à l'opération et le plan de financement des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Frédéric Mistral,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 septembre 2025,

Considérant l'engagement des dépenses étalé sur deux ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER la création de l'AP-CP « Réhabilitation de l'école Frédéric Mistral », comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme TTC	Montant des crédits de paiement	
		2025	2026
Réhabilitation de l'école Frédéric Mistral	2 507 505 €	1 253 752,50 €	1 253 752,50 €

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 040-244000808-20250915-250915H1811H1-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».